Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/01/2023 à 09h15 Réference de l'AR: 010-200062107-20221215-CA20230112\_2-DE Affiché le 23/01/2023; Certifié exécutoire le 23/01/2023

Délibération du Conseil d'Administration CA20230112\_2



#### Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

#### Date de convocation :

06 01 2023

## Date d'affichage :

06 01 2023

Nombre de membres : 33

## Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 17

#### Ayant pris part au vote :

24 dont 7 procurations

#### Résultat du vote :

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

#### Avis du Bureau Syndical:

Favorable : 5 Défavorable : 0 Abstention : 0

#### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 12 01 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle Temple du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

#### Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LANTHIEZ, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS.

#### Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. JAY

M. BOISSEAU donne procuration à Mme THOMAS

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY

M. GUNDALL donne procuration à M. JUILLET

M. LEIX donne procuration à M. JUILLET

Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

M. PELOIS donne procuration à M. PACKO

#### **Sont Absents:**

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LAMY, LE CORRE, MANDELLI, MASURE, ZAJAC

#### Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

## Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

## <u>Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :</u>

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

# OBJET DE LA DELIBERATION

Mandat spécial au titre de la participation au Carrefour de la Gestion Locale de l'Eau

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu les articles L. 5721-8, L. 5211-14 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique du mandat spécial.

Régie du SDDEA Page 1/3

Délibération du CA20230112 2

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/01/2023 à 09h15 Réference de l'AR : 010-200062107-20221215-CA20230112\_2-DE Conseil d'Administration Affiché le 23/01/2023 ; Certifié exécutoire le 23/01/2023

### LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

IDEALCO organise les 25 et 26 janvier 2023 au parc des expositions de Rennes, la 24e édition du Carrefour des Gestions Locales de l'Eau. Cet évènement de portée nationale réunit plus de 13 000 participants du monde professionnel de l'eau, public et privé.

Cet évènement comprendra de nombreuses conférences thématiques abordant les sujets d'actualité sur le cycle complet de l'eau. L'exposition attenante au congrès est également organisée pendant cette durée. Le Carrefour des Gestions Locales de l'Eau mobilise de nombreux exposants en lien avec les activités précitées.

A ce titre, le Conseil d'Administration confie la représentation de la Régie du SDDEA lors de cet évènement à :

- Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA;
- Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du Territoire CENTRE.

S'agissant d'une mission ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions d'élu, exercée dans l'intérêt de la Régie du SDDEA, les membres du Conseil d'Administration décident à ce titre de leurs octroyer un mandat spécial dans le cadre de ce déplacement.

Autant que faire se peut, afin de limiter l'avance des frais par les élus mandatés, les frais liés aux déplacements seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA. Néanmoins, si des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont avancés par ces derniers, ils feront l'objet d'un remboursement au réel dans la limite du montant des indemnités versées aux fonctionnaires d'Etat selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il est ainsi entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder ce mandat spécial, à Messieurs JUILLET, et GROSJEAN afin que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en lien avec leur participation au Carrefour de la Gestion Locale de l'Eau.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- DE DONNER mandat spécial pour la participation au Carrefour de la Gestion Locale de l'Eau du 25 et 26 janvier 2023 à :
  - Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA;
  - Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du Territoire CENTRE.
- DE PRECISER, qu'autant que faire se peut, les frais générés par le déplacement seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA afin d'éviter une avance de frais par les élus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Régie du SDDEA;
- DE DONNER tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Régie du SDDEA Page 2 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 23/01/2023 à 09h15

Délibération du Réference de l'AR : 010-200062107-20221215-CA20230112\_2-DE

Conseil d'Administration

Affiché le 23/01/2023 ; Certifié exécutoire le 23/01/2023

CA20230112\_2

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.i

## Pour extrait conforme, Le Président,

NICOLAS JUILLET 2023.01.23 09:07:40 +0100 Ref:20230118\_164601\_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

### **Nicolas JUILLET**

Régie du SDDEA Page 3 / 3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.